



Le maire de Saint-Herblain,

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILITÉ
PUBLIQUE ET
RÈGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DTPP-2026-1080

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
VELOTOUR -
diverses voies
de la commune -
le 13 septembre 2026

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R1336-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu l'Arrêté préfectoral du 26 juin 2026 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Loire Atlantique,

Vu l'Arrêté Municipal n°2026-0284 du 13 mars 2026 portant réglementation sur les nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Municipal DSGAJ-2019-12 du 25 février 2019 portant réglementation des espaces verts communaux,

Vu l'Arrêté municipal DSGO-2026-077 du 16 avril 2026 portant réglementation du parc de la Carrière,

Vu les Arrêtés en vigueur réglementant la circulation et les stationnements des véhicules à Saint-Herblain,

Vu la demande du 1^{er} juillet de EVENT ETC, représentée par monsieur Ronan QUERARD, avec le soutien de la Direction des services de mobilité de Nantes Métropole, représentée par monsieur Bruno MENZIO, pour l'organisation de la manifestation « VELOTOUR » le dimanche 13 septembre 2026 à Saint-Herblain,

Vu l'accord du Pôle Loire Chézine de Nantes Métropole,

Vu l'accord de la SEMITAN,

Vu l'accord de la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et du public pendant le déroulement de cette manifestation,

Considérant le niveau en vigueur du Plan Vigipirate,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE



Le maire de Saint-Herblain,

TITRE I – Dispositions applicables à l'occupation du domaine public et aux règles de circulation et de stationnement

ARTICLE 1 : Le dimanche 13 septembre 2026, à partir de 08h00, les participants à la manifestation « VELOTOUR » emprunteront l'itinéraire suivant :

Boucle principale

Départ : Village d'accueil - parc de la Bégraisière

- Allée Paul Fort
- Allée Prosper Mérimée
- Rue François Rabelais
- Allée du Théâtre
- Avenue de la Poésie
- Avenue Claude Bernard

Boucle optionnelle

- Boulevard Charles Gautier
- Rondpoint Abel Durand
- Nantes (diverses voies)
- Boulevard Salvador Allende
- Avenue de la Branchoire
- Rue de la Blanche
- Rue Jacques Prévert
- Rue Pablo Neruda

Boucle principale

- Boulevard Charles Gautier
- Rue Pablo Neruda / **collège Anne Franck**
- Boulevard Salvador Allende
- Rue Vasco de Gama / **CFA coiffure et esthétique**
- Boulevard Salvador Allende
- Rue Victor Schoelcher
- Allée de la Pérouse
- **Cinéma Pathé Atlantis**
- Allée de la Pérouse
- Parking Décathlon / **Décathlon**
- Place Océane
- Rue James Cook
- Boulevard Salvador Allende
- Chemin du Breil
- Circuit pédestre Hermeland

Village de ravitaillement - Parc de la Carrière / salle de la Carrière

- Rue du Docteur Boubée
- Rue du Rocher
- Rue Jean Paul Sartre
- Rue des Frères Grimm
- Boulevard François Mitterrand
- Boulevard Charles de Gaulle
- Rue de Tisserand
- Rue du Lamineur / **ATAO Vélo**



Le maire de Saint-Herblain,

- Rue du Remouleur
- Rue du Coutelier / **L'Homme Debout**
- Rue de la Johardière
- Rue de la Rivaudière
- Rondpoint M75
- M75 (piste cyclable)
- Rue Jean Palach
- Rue Bobby Sands / **Graphibus**
- Rue Jean Palach
- M75 (piste cyclable)
- Rondpoint M75
- Rue de la Johardière
- Rue du Chêne Lassé
- Rue des Compagnons / **El Cap**
- Boulevard Marcel Paul
- Rue des Cochardières
- Boulevard du Zenith / **Zénith Nantes Métropole**
- Parc du Zénith
- Impasse Claude Nougaro
- Impasse Charles Trenet
- Rue Edith Piaf
- Rue Benjamin Franklin
- Allée Charles Chassin
- Rue François Rabelais

Arrivée : Village d'accueil - parc de la Bégraisière

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de la manifestation, l'organisateur devra positionner des signaleurs aux différentes intersections identifiées comme à risque afin d'assurer la sécurité des participants et la fluidité de la circulation.

Les dispositifs de secours et de sécurité devront être conformes à ceux prévus dans le dossier de manifestation.

ARTICLE 3 : Les participants et l'organisateur sont tenus de respecter scrupuleusement et en tous points les prescriptions du code de la route, les arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation publique.

TITRE II – Dispositions générales

ARTICLE 4 : L'organisateur devra se conformer à toutes prescriptions délivrées par la police municipale ou toute autre autorité compétente. À tout moment, sur constat des services de police, l'autorisation délivrée au titre du présent arrêté peut être restreinte, suspendue ou révoquée par l'autorité compétente.

ARTICLE 5 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur l'espace public, et imputable à la manifestation, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'organisateur.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser les sites utilisés en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Le maire de Saint-Herblain,

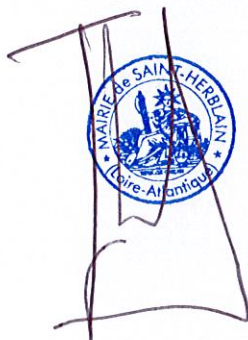
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 SEP. 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,



Jocelyn GENDEK